

Quelques conseils de base pour réduire votre vulnérabilité

►► Un conseil toujours valable : «Ne pas attendre pour agir»

Planifier l'évacuation et la reprise de l'activité après l'inondation

Dans la plupart des cas, deux mesures doivent être mises en oeuvre prioritairement et sans délai pour réduire la vulnérabilité de l'exploitation. Il s'agit de la préparation :

- 1- d'un **plan d'urgence**, contenant le détail de tout ce que vous aurez à faire pendant le délai d'évacuation juste avant que l'eau n'arrive (la mesure n° 1.1 a pour but de vous aider à le concevoir)
- 2- d'un **plan de remise en route de votre exploitation**, contenant le détail de toutes les actions qu'il vous faudra conduire après la crue, pour réaménager votre exploitation et redémarrer rapidement la production (la mesure n° 1.2 a pour but de vous aider à le concevoir).

Adopter un comportement préventif face au risque d'inondation

C'est au quotidien, lors des travaux de production, de l'achat d'équipement, ou encore de l'agrandissement d'un bâtiment que l'exploitant doit adopter un comportement préventif vis-à-vis du risque inondation. Pour cela, il doit avoir en tête un certain nombre d'éléments (la hauteur que le niveau d'eau peut atteindre dans ses bâtiments par exemple), se poser au quotidien toutes les questions susceptibles de réduire les dommages dus à une inondation (ce matériel est-il à l'abri de l'eau ? Est-il sensible à l'humidité ? Ces stocks risquent-ils de générer une pollution s'ils sont inondés ?..) et y trouver des réponses.

►► Les bons réflexes à mettre en oeuvre

Pour limiter les dommages sur les parcelles (thème 1)



Pour les cultures maraîchères en billon, le fait que les sillons soient établis dans le sens de l'écoulement de l'eau, favorise un ressuyage rapide des sols après la crue et peut même limiter les pertes de récolte.

De même, sachez que les tunnels qui sont installés sur les parcelles selon l'axe de l'écoulement de l'eau (c'est-à-dire selon l'axe de la pente du terrain) résistent en général mieux à une inondation (lorsque les courants ne sont pas trop violents).

Pour limiter les dommages sur le matériel et les stocks (thème 2)



Pour évacuer dans de meilleures conditions et limiter les dommages

- En cas d'inondation, c'est votre mairie qui est chargée de vous alerter. La confiance des populations envers le système d'alerte est un facteur important de prévention des dommages (pas d'hésitations, pas de pertes de temps, pas de doutes...). Renseignez-vous auprès de la mairie sur les niveaux d'alerte officiels (à quelle cote de quelle échelle de crue serai-je prévenu de l'arrivée de l'inondation ?) et sur les moyens d'alerte (sirènes, correspondants de quartier, haut-parleurs, téléphone).
- Demandez-vous comment vous pourrez être informé si vous n'êtes pas dans la commune au moment de l'alerte.
- Etablissez pour vous même trois seuils d'alerte en fonction des cotes annoncées par les services concernés :
 - **un seuil de vigilance** : il correspond à la cote à partir de laquelle vous devez vous maintenir informé en permanence de l'évolution de

la crue (par la radio locale ou par d'autres canaux).

- **un seuil de 1^{re} alerte** : il correspond à la cote à partir de laquelle il vous faut commencer à rassembler les équipements qui pourraient être évacués ou servir à une évacuation (chariot élévateur...), à vous assurer de la disponibilité de la main-d'oeuvre susceptible d'aider à l'évacuation, et à éviter les déplacements de longue durée.
- **un seuil de 2^e alerte** : il correspond à la cote à partir de laquelle vous devez commencer l'évacuation sans plus tarder. Ce seuil est celui auquel l'alerte officielle est déclenchée.
- Listez les tâches à effectuer et les consignes à observer pour chaque seuil d'alerte défini. Tenez compte du fait que le délai disponible entre le seuil de 2^e alerte et l'arrivée de la crue est limité.
- Restez informé notamment en participant aux réunions d'information organisées par la mairie.

- ▶ En période de vigilance ou de 1^{re} alerte, il peut être utile de ne pas laisser en permanence une grande quantité de matériel mobile sur les parcelles. En cas d'alerte, l'évacuation de ce matériel peut prendre un temps précieux à l'exploitant.
- ▶ Il arrive fréquemment qu'en cas de crue, l'exploitant finisse par évacuer ses derniers biens alors que les routes et les chemins sont déjà inondés sous 50 cm à 1 m d'eau. La plus grande difficulté dans ce cas est de bien suivre la route (que l'on ne voit plus) et de ne pas faire tomber son véhicule dans un fossé. Les arbres plantés le long des routes et des chemins permettent d'éviter ce genre de difficulté.
- ▶ Appliquer dès aujourd'hui des produits hydrofuge et antirouille sur le matériel non évacuable et sensible ;

Pour anticiper les risques liés aux coupures de courant, d'eau, de gaz et de téléphone

Les inondations peuvent provoquer des coupures d'électricité, de téléphone, de gaz ou d'eau, augmentant les perturbations liées au passage de l'eau sur votre exploitation et ce, pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines après le retrait des eaux. Ces coupures dépendent de la localisation des réseaux.

- Renseignez-vous auprès des services concernés pour savoir si vous pouvez connaître, en cas d'inondation, des coupures d'électricité, de gaz ou d'eau.
- Localisez les interrupteurs généraux chez vous pour pouvoir intervenir rapidement.
- Vérifiez qu'ils sont accessibles (sinon les déplacer ou en rajouter) et en bon état de fonctionnement.
- Vérifiez également régulièrement l'étanchéité des raccordements des réseaux à votre exploitation. Une bonne étanchéification limitera les perturbations liées aux dysfonctionnements des réseaux EDF/GDF/télécommunication.

Pour éviter d'être responsable d'une pollution importante

Les stocks de produits polluants (phyto-sanitaires, engrais...) doivent impérativement être évacués ou mis hors d'atteinte des eaux en cas de risque d'inondation. En effet, outre la perte matérielle de ces biens en cas d'inondation, vous pourriez être à l'origine d'une pollution locale des eaux et des sols.

Peut-on se protéger des crues en élevant des digues ou des talus ?

Sachez que les aménagements de protection de type digues ou talus que vous pourriez entreprendre pour protéger vos terres et vos bâtiments sont, le plus souvent, soumis à autorisation des services de l'Etat. Renseignez-vous auprès de la direction départementale de l'équipement et/ou consultez dans votre mairie, s'il existe, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui définit notamment les règles de construction en zone inondable.

Pour anticiper les difficultés financières liées à une crue (Thème 3)



- ▶ Vérifiez dès aujourd'hui les conditions d'indemnisation formulées dans vos contrats d'assurance afin de savoir quels seront les dommages qui vous seront indemnisés et ceux qui ne le seront pas. Le cas échéant augmentez votre couverture d'assurance (cf. mesure 5.2). Vérifiez notamment :
 - si tous les biens que vous souhaitez assurer sont pris en charge et correctement évalués (pensez à réactualiser vos contrats pour tenir compte de l'évolution de votre patrimoine) ;
 - les conditions de prise en charge du nettoyage de vos bâtiments et de votre équipement matériel (notamment des opérations de séchage après inondation : engagements de l'assureur à mettre à disposition matériel ou entreprises).
- ▶ La remise sur pied de l'exploitation après une inondation peut être beaucoup retardée si vous êtes déjà très endetté avant l'arrivée de la crue (vous ne pourriez pas vous endetter davantage pour financer les travaux de nettoyage, de réparation, le rachat d'intrants, de semences...). Il peut être ainsi très bénéfique, dans la mesure du possible, d'étaler davantage vos investissements afin d'éviter les périodes de forts endettements ponctuels, qui s'ils coïncidaient avec l'arrivée d'une grande crue mettraient l'exploitation particulièrement en difficulté sur le plan financier.

Pour limiter les travaux de réaménagement après une crue (Thème 4)



Afin de réduire les dépôts végétaux dans les parcelles et les travaux de réaménagement après une crue, les coupes de bois effectuées en zone inondable doivent être soit transportées en dehors de la zone inondable, soit attachées à l'aide de bâches ou de grillages afin d'empêcher leur dispersion sur les parcelles en aval.

Pour faciliter la remise en route de l'exploitation (Thème 5)



Si vous avez des parcelles en dehors de la zone inondable, il peut être très utile de pratiquer un assolement complet sur ces parcelles. En effet, en cas de destruction des cultures sur les parcelles situées dans la vallée à la suite d'une crue, vous pourrez disposer rapidement de toutes les semences nécessaires à la réimplantation des parcelles détruites